

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 1<sup>er</sup> mars à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 23 février 2023

### Nombre de Voix

en exercice : 50

présentes : 24

votantes : 43

### **Bc2**

**Acquisitions foncières dans le cadre de travaux de restauration**

### **Certifié exécutoire**

Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le :

**16 MARS 2023**

Publié ou notifié  
le :

**16 MARS 2023**

## **ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RESTAURATION**

### **1 – Projet Échappée Bienne**

#### **1.1 Contexte**

Le projet « Échappée Bienne » est un projet urbain complexe, regroupant de nombreuses dynamiques pilotées par la ville de Morez (commune des Hauts de Bienne) et par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. Ce projet s'inscrit dans un ensemble de démarche visant à améliorer l'attractivité, la visibilité et le dynamisme de la commune. Initiée sur la base d'une programmation réalisée en 2018 et sur plusieurs phases de concertation et d'ateliers de co-construction publique, le projet s'articule autour d'une voie de découverte douce parcourant les 4 km de la ville en bordure de la Bienne, du quartier de La Doye, à l'amont, jusqu'au Bas Morez, en aval de la confluence avec l'Évalude. La rivière Bienne est au cœur de ce projet et sa renaturation doit permettre d'accompagner le changement d'image que cet équipement public créera.

Le PNR, intervenant au titre de la compétence GEMAPI, s'occupe donc de la restauration générale de la Bienne dans le centre-ville de Morez. Le volet urbain du projet, piloté par la commune des Hauts de Bienne (non concerné par le présent dossier), se compose de la création d'une continuité modes doux cycles et piétons, de la requalification d'espaces publics et de la création de parcs et jardins.

Le lit de la Bienne étant toujours très contraint, aussi l'aménager pour restaurer les milieux naturels n'est pas chose aisée. Le premier objectif a été de rechercher de l'espace en arrière des berges. De manière générale, les aménagements proposés correspondent à des niveaux d'ambition R1 ou R2 (blocs de diversification, banquettes latérales, épis en berge...). Pour la restauration de la morphologie et de la continuité au niveau des seuils, le niveau d'ambition est plus élevé et encore une fois raisonnée de manière globale pour retrouver un fonctionnement le plus naturel possible, via une pente du cours d'eau la plus naturelle possible.

Nous avons autant que possible visé l'arasement des ouvrages mais les contraintes locales ne nous ont pas permis de supprimer entièrement des chutes. Aussi, nous avons proposé, une fois définie la hauteur minimale de chute (le résidu incompressible), de créer des ouvrages le plus « naturels » possibles. Dès que possible, les seuils seront constitués de blocs libres pouvant s'ajuster et se fondre dans le paysage d'un torrent de montagne. Au global, c'est 8 seuils complètement repenser et plus d'1,6 km de cours d'eau restauré de manière plus ou moins forte en fonction des tronçons et aussi en fonction des risques voisins (murs, canalisations, habitations, etc.). Sur deux zones plus conséquentes (Lamy et Pierre Morel), les berges artificielles seront complètement supprimées (mur de 3 m de haut) pour laisser de la place à la rivière et retrouver des berges beaucoup plus naturelles. Ce changement important de la Bienne dans Morez doit permettre aux riverains de redécouvrir un torrent de montagne.

Le projet se décompose ainsi en 6 secteurs distincts le long de la Bienne, dans la traversée de la ville de Morez et les interventions s'effectueront sur 3 années.

## **1.2 Les enjeux**

Dans le cadre de travaux, il y a un besoin important de trouver des parcelles en amont pour pouvoir fonctionner pendant trois années de travaux et notamment pour répondre aux obligations réglementaires. En effet, la suppression de seuils engendre un surplus de matériaux alluvionnaires bloqués en amont des seuils. Pour éviter des impacts importants, il faut enlever ces matériaux et les réinjecter de manière progressive, au plus proche des sites impactés.

Lors des travaux, le Parc optimise donc le plus possible cet export contraint, cependant il reste toujours 3000 m<sup>3</sup> excédentaire à gérer dans le temps (minimum 10 ans).

De plus, il est en de même pour la gestion temporaire de matériaux divers liée au chantier, estimé à 4000 m<sup>3</sup>.

Les coûts indirects liés à cette gestion dépassent 100 000 euros HT.

Idéalement il s'agit donc de trouver une ou plusieurs parcelles :

- le moins loin possible des travaux ;
- à proximité direct du cours d'eau ;
- si possible avec un potentiel de restauration sur place.

Les zones intéressantes en amont de Morez sont rares.

## **1.3 Situation foncière**

Deux parcelles sont possibles à l'achat en amont direct de la zone de travaux, à savoir E0446 et E0311, pour des surfaces respectives de 6297 m<sup>2</sup> et 10530 m<sup>2</sup>. Fin 2021, l'ensemble s'est vendu pour 50 000 euros et le propriétaire est ouvert à la vente.



Dans le cadre de travaux, l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70% pour l'achat des parcelles.

Le reste à charge sera partagé avec la commune ou la communauté de communes. Il est proposé de procéder sur la base d'actes authentiques signés par la Présidente du Parc.

## **2 – Projet en émergence sur Les Crozets**

### **2.1 Contexte**

Le Lison est un cours d'eau modifié de longue date et fortement modifié à partir des années 70 avec une rectification totale des écoulements ainsi qu'un busage complet sur certains linéaires.

Il fait partie des masses d'eau prioritaires AERMC au niveau de la Bienne et notamment une des dernières classées sur le volet morphologie et continuité.

L'émergence d'un projet ambitieux et un travail étroit avec la commune est en cours depuis deux ans.

Ce projet pourrait comprendre 4 zones différentes dans le centre des Crozets, à savoir :

- Une remise à ciel ouvert du cours d'eau en amont sur 200 ml ;
- Un reméandrage de 400 ml de cours d'eau sur la partie centrale ;
- Une revalorisation du cours d'eau et du patrimoine (nettoyage, réouverture du cours d'eau) dans le centre du village sur 130 ml ;

Une remise à ciel ouvert du cours d'eau en aval sur 150 ml ;



L'objectif est d'avoir un projet dimensionné et opérationnel dans les 5 prochaines années. L'ambition sera modulée en fonction des secteurs et des opportunités foncières.

## **2.2 Les enjeux et la situation foncière**

Comme pour beaucoup de projets, l'enjeu du foncier est important. Dans le cadre de ce projet, il semble possible de fonctionner par convention « classique » sur l'ensemble des secteurs sauf sur le secteur 4 qui est complexe et avec un niveau d'ambition très élevé.

En effet, le cours est busé sur 150 mètres et il y a un vieux bâtiment en ruine qui nécessiterait une démolition complète. De cette manière, on peut restaurer la morphologie, la continuité et la qualité du cours d'eau.

L'enjeu est de taille sur le Lison vu qu'une des plus grosses populations d'écrevisses à pattes blanches est situé sur ce bassin versant.





Les parcelles concernées sont les parcelles AB0193, AB0192 et AB0191, pour une surface totale d'environ 3430 m<sup>2</sup>. Le propriétaire est vendeur. Les coûts d'acquisition estimés sont de 60 000 €, à négocier. Passer par une acquisition permet un gain considérable, y compris financier (facilité de travaux, facilité d'accès, etc.).

Dans le cadre de travaux, l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70% pour l'achat des parcelles ainsi qu'à la restauration du cours d'eau. Le reste à charge sera partagé avec la commune ou la Communauté de communes.

Il est proposé de procéder sur la base d'actes authentiques signés par la Présidente du Parc.

### **3 – Devenir des parcelles**

Dans le cadre de ces travaux importants relevant de la GEMAPI, il serait légitime que le Parc achète les parcelles et les rétrocède à la commune par la suite avec un engagement des communes à maintenir la vocation environnementale et naturelle des parcelles ainsi acquises.

Pour ce faire, l'outil créé par la Loi sur la Biodiversité de 2016 des « Obligations Réelles Environnementales » devrait être mobilisé. Même s'il n'existe à ce jour aucun recul, aucune jurisprudence sur cet outil rattaché au foncier, il paraît être plus solide et plus engageant qu'une « simple » convention.

De plus, la valorisation des sites dans le cadre des travaux de restauration de cette envergure est primordiale et devra se faire en collaboration avec toutes les parties prenantes.

☛ **Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus présentés et après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Valide** le positionnement du Parc pour l'acquisition de ces parcelles dans le cadre de travaux de restauration ;
- **Donne mandat** à Madame la Présidente, à M. Franck GIROD, Vice-Président délégué à la signature, pour négocier les prix, les aides financières et signer les actes relatifs à ces ventes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Signé,  
Françoise VESPA

